

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS80

présenté par

Mme de Vaucouleurs, Mme Benin, Mme Elimas, rapporteure Mme Gallerneau, M. Hammouche et
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« dans »,

insérer les mots :

« l'identification de ses potentiels et compétences mobilisables et dans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prendre en compte dans la définition des missions du conseil en évolution professionnelle l'aspect d'identification des besoins de la personne. Le conseil en évolution professionnel, en tant que dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé, ne peut pas se contenter que de mettre en œuvre les projets de formation. L'opérateur doit réaliser pour les personnes le nécessitant une véritable évaluation de leurs besoins et potentiels afin qu'elles soient en capacité de construire un projet de formation cohérent.